



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 19 décembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 décembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 10

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 26/11/2025, n°6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Cimetière à Kehlen et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 26/11/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10/12/2025, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Nospelt et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 10/12/2025 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et

échevins, à savoir ceux du 26/11/2025 n°6 et du 10/12/2025 n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 19 décembre 2025

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

